

tier, Walcourt, Gerlimpont, Fontenelle, Castillon, Clermont, Silenrieux et Laneffe (Namur) à percevoir, pendant dix années consécutives, à dater d'une époque à fixer par M. le gouverneur de la province, un droit de péage sur les chemins de Somzée à Strée, de Walcourt à Silenrieux et sur l'embranchement du premier de ces chemins à Laneffe ;

Les lois et règlements sur la police du roulage sont rendus applicables aux chemins dont il s'agit ;

2^o Le conseil communal de Lubbeek (Brabant) à percevoir pendant six années consécutives, à partir d'une époque à fixer par M. le gouverneur de la province de Brabant, un droit de barrière sur la partie pavée du chemin de grande communication partant de la route de Louvain vers Diest, vis-à-vis de la maison dite des Oratoires et traversant le village de Lubbeek ;

Les lois et règlements relatifs à la police du roulage sur les grandes routes sont rendus applicables au chemin de grande communication dont il s'agit ;

3^o Le conseil communal de Waterloo à percevoir pendant dix années consécutives, à dater d'une époque à fixer par M. le gouverneur de la province de Brabant, un péage égal à la moitié du droit établi sur les routes de l'État, sur le chemin de grande communication de Mont-Saint-Jean à Louvain ;

Le poteau de perception sera placé au hameau du Vert-Coucou, au débouché du chemin dit Rue Coleau, renseigné à l'atlas sous le n^o 3, avec une concurrence de 300 mètres dans la direction de Mont-Saint-Jean et de 100 mètres vers Ohain ;

Le droit de barrière y sera exigible dans les deux directions ;

Le taux du péage établi par arrêté du 22 novembre 1850 sur les chemins dits : Drève Richel et des Buveurs, est porté à la moitié du droit perçu sur les routes de l'État.

Le poteau de perception restera placé à l'endroit où il existe aujourd'hui, c'est-à-dire au point de rencontre du chemin n^o 12 dit du Rousart ;

Les lois et règlements sur la police du roulage

sont rendus applicables aux chemins pavés de la commune de Waterloo. (*Monit. du 12 avril 1857.*)

144. — 31 MARS 1837. — *Loi qui augmente d'une somme de 385,000 francs le crédit ouvert au département de l'intérieur, pour la célébration du 25^e anniversaire de l'inauguration du Roi (1).* (*Monit. du 1^{er} avril 1857.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le crédit ouvert au département de l'intérieur par la loi du 25 mai 1856, pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration du Roi, est augmenté d'une somme de 385,000 francs.

Art. 2. Cette somme sera employée au paiement des créances les plus urgentes, sans dépasser toutefois 50 pour cent du montant.

Elle sera ajoutée au crédit voté à l'art. 47 bis du budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1856, et couverte par les ressources du budget des voies et moyens.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. P. DE DECKER.

145. — 31 MARS 1837. — *Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1857 (2).* (*Monit. du 2 avril 1857.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1837, à la somme de sept millions sept cent cinquante-neuf mille cent onze francs soixante-dix cent. (*fr. 7,759,111 70*), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. P. DE DECKER.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 20 décembre 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 570). — Rapport de M. Coomans contenant proposition de crédit provisoire le 18 mars 1857. — Discussion et vote du crédit provisoire le 19 mars.

Rapport au sénat par M. d'Omaillus le 23 mars. — Discussion et adoption le 26.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 4 avril 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1155). — Amendement du gouvernement le 20 novembre 1856. — Modifications proposées par le gouvernement le 3 décembre. — Rapport par M. Maertens le 17. — Amendements aux art. 81 et 82, proposés par le gouvernement le 13 janvier 1857. — Discussion les 26, 27 et 28 février ; 2, 3, 4, 5, 6 et 7 mars. — Vote sur l'ensemble du budget le 7 mars.

Rapport au sénat par M. de Block le 19 mars. — Discussion les 20, 24, 25 et 26 mars.